



Réunion du Comité Syndical

du mercredi 10 juin 2009

CS – 2.05

Compte rendu de décisions

RAPPORT

Présenté par Monsieur Leouahdi Selim GUEMAZI
Président

Monsieur le Président rappelle la délégation qui lui a été accordée par le Comité Syndical par délibération n° CS 4-07 du 4 juin 2008, dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément aux dispositions en vigueur, il doit être rendu compte au Comité Syndical des décisions prises au titre de cette délégation.

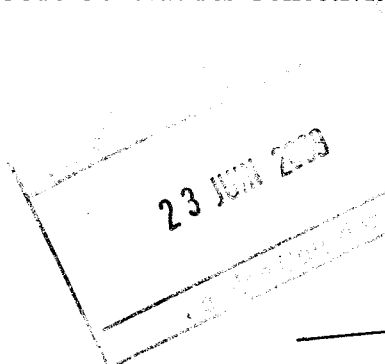
Ces décisions sont les suivantes :

Référence	Date	Objet
n° 01/2009	6 janvier 2009	Convention portant renouvellement de la ligne de trésorerie avec la Société Générale
n° 02/2009	21 janvier 2009	Convention portant honoraires pour action contentieuse avec la SCP DUFAY – SUISSA – CORNELOUP
n° 03/2009	28 avril 2009	Convention portant honoraires pour action contentieuse avec la SCP DUFAY – SUISSA – CORNELOUP

Le Comité Syndical :

- **PREND ACTE** des décisions ci-dessus.

Ainsi délibérée au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D. le 10 juin 2009, ladite délibération ayant été affichée par extrait le 23 JUIN 2009 conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Dépôt en Préfecture le



POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président,

Leouahdi Selim GUEMAZI